

SEANCE DU 23 juillet 2020

PRESENTS : Mme. LAFFUT A., Bourgmestre-Présidente,
MM. BAIJOT C, BOSSART L., DERO W., GERARD A., Echevins,
MM. ~~NOLLEVAUX Vincent~~, ARNOULD Véronique,
MAGIN Ann, ~~MAHIN Mélodie~~, MAHIN Antoine,
JAVAUX Dany, DOS SANTOS Paulo, TOUSSAINT
Christophe, DUCHENE Caroline, ARNOULD Stéphanie,
~~BOSSICART Francis~~, CRISPIELS Clément, Conseillers,
Mme Michèle MARICHAL, Présidente du C.P.A.S,
avec voix consultative,

Mme E. DUYCK, Directrice générale, secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

La Présidente ouvre la séance publique à 19 heures

La Conseillère Mélodie MAHIN et les conseillers Vincent NOLLEVAUX et Francis BOSSICART sont excusés.

1. A l'unanimité, approuve, sans remarque, le procès-verbal de la séance du 25 juin 2020.
2. Après la présentation, par Mr Sami BEN MENA, Ingénieur du Cantonement de Libin et par Mr François DEWEZ, du D.N.F. de Neufchâteau, du projet de la révision du Plan d'Aménagement Forestier de la Commune de Libin intitulé 'Forêt communale de Libin', émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet du Plan d'Aménagement Forestier de la Commune de Libin afin de poursuivre la procédure, conformément au Chapitre III du Code forestier relatif aux plans d'aménagement et de soumettre ce projet à une enquête publique selon les modalités fixées par la lettre III de la partie III du livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

Mr Clément Crispiels, du groupe de la minorité, qui remercie les présentateurs pour le travail considérable réalisé et aussi pour les réponses apportées aux questions qu'il a posées sur ce sujet, estime néanmoins que des points d'aménagement antérieurs seraient essentiels pour la complémentarité de ce projet ainsi qu'une discussion, entre autres, sur la réduction de l'âge d'exploitabilité des épicéas. Il souhaite donc rencontrer les agents du D.N.F, qui acceptent bien volontiers, afin d'en discuter avec eux et pouvoir apporter des amendements avant l'arrêt définitif de ce plan.

La Conseillère Stéphanie Arnould demande si le point peut être reporté à une prochaine séance, après la rencontre de Mr Crispiels avec les agents du D.N.F.?

La Bourgmestre répond par la négative et précise que c'est une première étape dans la procédure de demander l'avis du Conseil communal sur le projet qui va être soumis à une enquête publique. Cette procédure a déjà pris du retard à cause de la pandémie et le plan sera à nouveau présenté au Conseil pour un arrêt définitif sachant que toutes les remarques seront analysées après enquête et insérées dans le plan si elles sont justifiées. Ce que le DNF confirme.

3. Arrête, par douze voix 'pour' et deux abstentions (St. ARNOULD et Cl. CRISPIELS) le Guide Communal d'Urbanisme de la commune de Libin, conformément à l'article D.III.6§2 du CoDT.

Les membres du groupe de la minorité justifient leur vote par le fait qu'ils ont eu trop peu de temps pour étudier correctement le document. Ils estiment aussi avoir le droit d'analyser les avis de la CCATM et des autres instances compétentes.

Mr Clément Crispiels précise que participer à une présentation d'un dossier n'est pas la même chose qu'une étude de ce même dossier.

Il présente à la Bourgmestre un document contenant ± une quarantaine de questions sur le sujet, fruit d'un travail d'analyse de plusieurs jours. La présidente en prend acte et fait part aux membres du groupe qu'il sera répondu à toutes ces questions ultérieurement par le Collège et par le service communal d'urbanisme.

Mr Crispiels demande aussi que des dossiers aussi importants fassent l'objet d'un débat d'idées en séance du conseil.

Mr Crispiels poursuit et pose une question concernant l'absence des définitions des SOL 'schéma d'orientation local' au sein dudit document. Il lui est répondu que les 'sol' (comme déjà indiqué lors de la présentation) ne doit pas figurer dans ce guide car chaque SOL a ses propres caractéristiques, ce que Mr Crispiels ne comprend pas. Il ne comprend pas non plus qu'une zone n'est pas définie par un GCU, mais bien par le plan de secteur, raison pour laquelle 'Les Demoiselles' ne sont pas traitées dans ce Guide puisque ce lotissement se situe en zone agricole au plan de secteur.

La Bourgmestre rappelle que ce projet du Guide Communal d'Urbanisme a déjà fait l'objet d'une présentation par son auteur de projet en séance du conseil communal le 20 janvier 2020. Qu'à cette occasion les conseillers ont été invités à poser toutes les questions qu'ils souhaitaient. Durant l'enquête publique, tout citoyen, mandataire compris, pouvait se manifester. Une séance d'information au public a même été organisée avant la clôture de l'enquête publique, à laquelle seulement deux citoyens étaient présents. Il est donc inexact de dire qu'ils n'ont eu que 8 jours pour l'analyser puisque 6 mois se sont écoulés depuis sa présentation au conseil communal, où il avait déjà été demandé à chacun de transmettre ses questions et remarques.

4. Arrête, à l'unanimité, l'avenant n° 2 du cahier général des charges du droit de chasse sur le territoire communal de Libin portant sur la scission du lot de chasse n° 1 dénommé 'Transinne-Bestin' en deux parties comme repris sur le plan en annexe et les clauses particulières de ces deux nouveaux lots de chasse :
 - *LOT 1/A dénommé 'Transinne-Bestin' d'une surface de 826 ha 11 ares avec une parcelle annexe de la F.E de Transinne de 23 ares.
 - *LOT 1/B dénommé 'Transinne-Redu' d'une surface de 501 ha 96 ares.
5. Marque son accord sur la cession du droit de chasse des lots n° 1/B dénommé 'Transinne-Redu' et n° 3 dénommé 'Chamont' et décide
 - 1° *la cession du bail de location du droit de chasse du lot 1/B dénommé «Transinne-Redu», d'une superficie totale 501 hectares 96 ares, adjudgé au loyer annuel de base de 41.562,29 euros soit 46.205,26 euros indexé (hors précompte mobilier et 1/5 provisionnel), de Mr Jérôme LHOIST, domicilié rue Gabrielle, 109 à 1180 Uccle, dénommé le 'cédant' à Mr François PIRON, Moulin d'Our, 2 à 6852 Paliseul, repreneur.
 - *l'autorisation de cession ne s'accompagne d'aucune modification des conditions particulières du lot et le repreneur devra assumer toute la responsabilité de l'application du cahier général des charges du droit de chasse dressé et adopté par le Conseil communal en date du 29 septembre 2011 et de ses avenants arrêtés par le Conseil communal respectivement en date du 15 mars 2012 et 23 juillet 2020.

*la cession de location du droit de chasse a lieu pour une période se terminant le 30 juin 2024.

*la cession est adjugée aux mêmes conditions de prix que le bail initial signé le 4 mai 2012.

*le cédant prendra en charge les frais d'enregistrement de l'acte de cession.

2° *la cession du bail de location du droit de chasse du lot 3 dénommé «Chamont», d'une superficie totale 248 hectares 87 ares, adjugé au loyer annuel de base de 25.165,99 euros soit 27.916,86 euros indexé (hors précompte mobilier et 1/5 provisionnel), de Mr Jérôme LHOIST, domicilié rue Gabrielle, 109 à 1180 Uccle, dénommé le 'cédant' à Mr François PIRON, Moulin d'Our, 2 à 6852 Paliseul, repreneur.

*l'autorisation de cession ne s'accompagne d'aucune modification des conditions particulières du lot et le repreneur devra assumer toute la responsabilité de l'application du cahier général des charges du droit de chasse dressé et adopté par le Conseil communal en date du 29 septembre 2011 et de ses avenants arrêtés par le Conseil communal respectivement en date du 15 mars 2012 et 23 juillet 2020.

*la cession de location du droit de chasse a lieu pour une période se terminant le 30 juin 2024.

*la cession est adjugée aux mêmes conditions de prix que le bail initial signé le 4 mai 2012.

*le cédant prendra en charge les frais d'enregistrement de l'acte de cession.

3° * la réduction du territoire du droit de chasse le Mr Jérôme Lhoist du lot 1 (anciennement 1.318,55 ha) au lot 1/A dénommé 'Transinne-Bestin' à une superficie de 826 ha 11 ares avec une surface de 23 ares appartenant à la Fabrique d'Eglise de Transinne, aux mêmes conditions de prix que le bail initial signé le 4 mai 2012 et suivants les nouvelles clauses particulières de lot arrêtées par le Conseil communal en séance du 23 juillet 2020.

4° * de charger la Bourgmestre Mme Anne LAFFUT et la Directrice générale Mme Esther DUYCK pour la signature des actes de cession.

6. Conformément au Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices et en application du Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, approuve la 'lettre de mission du directeur' des implantations scolaires de Villance et Transinne.
7. Conformément au Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices et en application du Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, approuve la 'lettre de mission du directeur' de l'implantation scolaire de Libin.
8. Arrête les comptes des établissements culturels des Fabriques d'Eglise de l'entité de Libin pour l'exercice 2019, votés et approuvés respectivement en séance des Conseils de Fabrique, comme suit :

F.E. de Anloy

Recettes : 44.891,10 €

Dépenses : 30.366,06 €

F.E. de Glaireuse

BONI : 14.528,04 €

Intervention communale : 0,00 €

| | |
|--------------------------|--------------------------------------|
| Recettes : 16.801,25 € | BONI : 6.551,53 € |
| Dépenses : 10.249,72 € | Intervention communale : 7.782,17 € |
| <u>F.E. de Libin</u> | |
| Recettes : 38.291,72 € | BONI : 15.972,27 € |
| Dépenses : 22.319,45 € | Intervention communale : 15.285,10 € |
| <u>F.E. de Ochamps</u> | |
| Recettes : 46.323,88 € | BONI : 5.040,04 € |
| Dépenses : 41.283,84 € | Intervention communale : 20.212,77 € |
| <u>F.E. de Redu</u> | |
| Recettes : 27.729,17 € | BONI : 18.766,51 € |
| Dépenses : 8.962,66 € | Intervention communale : 14.790,59 € |
| <u>F.E. de Smuid</u> | |
| Recettes : 23.577,87 € | BONI : 3.033,70 € |
| Dépenses : 20.544,17 € | Intervention communale : 3.247,49 € |
| <u>F.E. de Transinne</u> | |
| Recettes : 23.139,67 € | BONI : 13.324,30 € |
| Dépenses : 9.815,37 € | Intervention communale : 13.163,10 € |
| | |
| <u>F.E. de Villance</u> | |
| Recettes : 39.468,71 € | BONI : 14.940,61 € |
| Dépenses : 24.528,10 € | Intervention communale : 13.167,13 € |

9. Décide de procéder au recrutement d'un agent technique D9 (h/f) en tant qu'agent statutaire définitif à raison de 38 heures/ semaine et de fixer comme les conditions d'admission pour la nomination à cet emploi, comme suit :

Description de la fonction

L'agent recruté devra assurer la fonction de chef du bureau technique communal chargé des tâches suivantes :

- Suivi technique, administratif et budgétaire des dossiers travaux ; contrôle des chantiers (bâtiments, voirie, égouttage, éclairage public ...) ; visite de chantiers, réunion de chantier et de coordination, rédaction de PV et de rapports de suivi, contrôle et suivi des états d'avancement, courriers, contrôle et approbation des décomptes finaux, réceptions provisoires et définitives,
- Elaboration de cahier spécial des charges ; suivi des projets avec les bureaux d'étude externes ; réunions préliminaires en préparation de projets
- Élaboration du budget annuel pour le service Travaux communal ; participation au PST ; élaboration de projets et plans en fonction des nécessités et priorités communales ; préparation, contrôle et présentation des dossiers au Collège communal et au Conseil communal ; réunions relatives au fonctionnement du service et de l'administration
- Lancement et suivi des marchés publics (marché de service, marché de fournitures, location de matériel ...)
- Démarches administratives auprès des pouvoirs subsidants ou de tutelle ; préparation et suivi des dossiers subsidiés
- Contacts et suivi avec les organismes de contrôle, les bureaux d'études et les entreprises
- Coordination avec le service Travaux communal et ses responsables.

Conditions générales pour le poste

1. être titulaire du diplôme de l'enseignement supérieur de type court à orientation technique
2. disposer d'une expérience professionnelle dans un service technique ou un bureau d'études est un atout
3. posséder de réelles notions dans les domaines du bâtiment, de la voirie, de l'égouttage et de l'éclairage public
5. être en possession d'un permis B
6. maîtriser l'outil informatique
7. maîtriser le logiciel 3P est un atout
8. s'engager à suivre les formations nécessaires pour l'emploi
9. être disponible en fonction des nécessités du service (prestations en soirée et week-end)
10. disposer d'une connaissance générale du fonctionnement d'une commune
11. avoir une bonne connaissance de la législation relative aux marchés public

Conditions d'admission

1. être belge, lorsque les fonctions à exercer comportent une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de la Commune, ou, dans les autres cas, être citoyen de l'Union Européenne ou non. Pour les citoyens hors de l'Union Européenne, être titulaire d'un permis de travail ou, aux seules exceptions des cas de dispense énumérés à l'article 2 de l'A.R. du 09/06/1999 portant exécution de la loi du 30/04/1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, d'un permis de séjour
2. avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer
3. jouir des droits civils et politiques
4. être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
5. satisfaire aux lois sur la milice
6. justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer (appréciées en tenant compte de l'âge de l'agent)
7. être âgé de 18 ans au moins
8. le cas échéant, être porteur du diplôme ou du certificat d'études en rapport avec l'emploi à conférer, conformément aux conditions fixées par l'annexe 1 des présents statuts
9. réussir un examen de recrutement.
L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1, 2, 3,4 et 6 ci-dessus.

Épreuve orale

Réussir l'épreuve d'aptitude professionnelle orale évaluant les connaissances théoriques et pratiques de la fonction à exercer. Le candidat sera questionné de manière générale sur :

- sa carrière ;
- sa connaissance en gestion des travaux d'une commune ;
- sa connaissance générale en matière de génie-civil.

Le candidat devra exposer ses motivations et ses aptitudes par rapport à la fonction à occuper.

Il sera également questionné sur ses connaissances en management (organisation du travail, capacité à diriger, gestion des conflits, évaluation du personnel, ...) et sur son positionnement hiérarchique dans la structure de l'Administration communale.

L'épreuve sera passée devant un jury constitué de la Bourgmestre, de la Directrice générale, de deux membres du Collège communal, d'un Conseiller de la minorité, d'un chef des travaux d'une commune voisine et d'un inspecteur commissaire-voyer.

Chaque membre du jury sera invité à remettre une cotation sur 10. Après total des points attribués, l'examen sera considéré comme réussi si l'agent atteint la cotation de 60% au minimum. Les organisations syndicales seront invitées à désigner leur observateur 10 jours avant l'examen.

Candidatures

Les candidatures seront adressées sous pli recommandé par la poste ou remise au secrétariat communal contre accusé de réception pour le 30/10/2020 à 12 heures.

10. Décide, par treize voix 'pour' et une voix 'contre' (St. ARNOULD) d'ajouter un article 2bis au nouveau règlement communal sur la distribution des parts d'affouage ainsi libellé :

"Article 2 Bis : Pour bénéficiaire de l'affouage (prise en compte de l'inscription) il faut être en ordre de paiement des taxes et redevances. En cas de difficultés financières (retard de paiement de plus de trente jours après la date d'échéance fixée) avoir entamé des démarches utiles auprès du service social du CPAS de Libin ou du service taxes et redevances de la Commune. Dans le cadre d'un plan de paiement, ne pas accuser de retard dans les termes et délais consentis."

Le Conseillère Stéphanie Arnould estime que ce sont justement les personnes qui ont des difficultés à payer leurs taxes et redevances qui doivent être aidées pour pouvoir se chauffer.

La Bourgmestre répond qu'il paraît plutôt normal que les gens qui reçoivent leur part n'aient pas de dette envers la commune. Elle précise aussi que les personnes qui ont entamé des démarches pour vouloir régulariser leur situation ne sont pas concernées. Cet article est justement ajouté pour inciter les personnes dans le besoin à faire appel aux aides mises à leur disposition. C'est dans leur intérêt. La Présidente du CPAS, Michèle Marichal, ajoute que les personnes ayant des dettes envers la commune n'éprouvent pas toutes des difficultés financières.

11. Décide, à l'unanimité,
- De marquer son accord sur la demande de renonciation à la poursuite du bail commercial de la boutique sise à Redu rue de Saint-Hubert, n° 17/E, cadastré section B n°2/E, ayant pris cours le 1^{er} octobre 1998, entre la Commune de Libin et la SPRL IKON, dont l'échéance arrivera à son terme le 30 septembre 2020.
 - De remettre en location, à partir du 1^{er} octobre 2020, sous forme de bail commercial la boutique sise à Redu, rue de Saint-Hubert, n° 17/E, cadastré section B n°2/E, d'une superficie de 21,5 m².
 - Charge le Collège communal de procéder à l'annonce de la location de ce bien communal et La Bourgmestre Mme Anne Laffut et la Directrice générale, Mme Esther Duyck pour la signature d'un bail commercial de location pour un loyer mensuel de minimum 300 euros.
12. Approuve la situation financière des associations suivantes :
- ASBL Tennis Club 'La Brûlotte' de Transinne
 - ASBL 'Les Echos de la Lesse' de Villance
 - ASBL Cercle d'Histoire et de Traditions de Libin
 - ASBL Centre d'Action Laïque de Libramont-Chevigny

Avant de clôturer la séance la Bourgmestre demande à l'assemblée de respecter un instant de silence en mémoire de Mr Fabrice Gourmet de Ochamps, l'époux d'une employée

communale et également une personnalité très connue au sein de la Commune en tant que membre de l'ALE et de nombreuses associations dans lesquelles il était une cheville ouvrière très appréciée.

La Présidente clôture la séance publique à 20h50.